



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-153

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-24-00001 - OARS BFC DCPT 2024 arrêté modifiant la liste des membres du CTS de Côte-d'Or (6 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-06-21-00008 - ARC EARL FLORIAN BONFILS (2 pages) Page 11

BFC-2024-06-04-00013 - ARC_EHRET BERNARD (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2024-05-28-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU RHEUX à Savigny-sur-Grosne (1 page) Page 17

BFC-2024-05-30-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUVIGNAUD Sébastien à Oudry (1 page) Page 19

BFC-2024-05-31-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL RENAUD Pascal à Solutré-Pouilly (1 page) Page 21

BFC-2024-05-30-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gabriel COUREAULT à Dracy-Saint-Loup (1 page) Page 23

BFC-2024-05-23-00061 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Luc BLONDEAU à Saint-Vincent-Bragny (1 page) Page 25

BFC-2024-05-27-00026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BILLOUX à Perrecy-les-Forges (1 page) Page 27

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-09-24-00011 - décision favorable autorisation exploiter EARL BEAULATON (4 pages) Page 29

BFC-2024-09-24-00016 - décision favorable autorisation exploiter GAEC BEGUIOT (4 pages) Page 34

BFC-2024-09-24-00015 - décision partielle autorisation exploiter GAEC VERNAY (4 pages) Page 39

BFC-2024-09-24-00014 - décision refus autorisation exploiter EARL DE LA GRANGE (4 pages) Page 44

BFC-2024-09-24-00013 - décision refus autorisation exploiter EARL JOBELIN (4 pages) Page 49

BFC-2024-09-24-00012 - décision refus autorisation exploiter GAEC DE LA FERME DU FIOGET (4 pages)

Page 54

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-04-00001 - Compétences générales (3 pages)

Page 59

BFC-2024-10-04-00002 - ODSMP (6 pages)

Page 63

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-01-00003 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL du CROT de la MOTHE (4 pages)

Page 70

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-24-00001

OARS BFC DCPT 2024 arrêté modifiant la liste
des membres du CTS de Côte-d'Or

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-10 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or en date du 24/09/2024

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2024-02 du 15 mars 2024 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de Côte d'Or comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Côte d'Or, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame Valérie FAKHOURY, HPDB, FHP

Suppléance : En cours de désignation,

Titulaire : Madame Sylvie WACKENHEIM, Association le Renouveau, FEHAP

Suppléance : Madame Sylvie CAILLOT, COS CRF Divio, FEHAP

Titulaire : Monsieur François MARTIN, CHLC, FHF

Suppléance : Guillaume KOCH, Hospices Civils de Beaune, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame le docteur Liliana OSMAK, Polyclinique du Parc Drevon, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le docteur Hala ROBERT MAALOUF, CRF Divio, FEHAP

Suppléante : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Samuel FOTCHUONT, CH HCO, FHF

Suppléance : Madame le docteur Magali VERNET, CH Beaune, FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Sylvain VACHERESSE, EHCO Les Papillons Blancs, URIOPSS

Suppléance : Madame Sophie POULARD, Association Addictions France

Titulaire : Madame Marie GIVORD, UNA BFC

Suppléance : Madame Annick AMIARD, UNA BFC

Titulaire : Monsieur Brice MOREY, SDAT, FEHAP

Suppléance : Monsieur Vincent GAY, EHPAD la Providence, FEHAP

Titulaire : Christine TROJAN, CHU Dijon, FHF

Suppléante : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Patrice DUROVRAY, Acodège, NEXEM

Suppléance : Madame Valérie BOIVIN, EHPAD Korian, SYNERPA

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Hélène PROU, Promotion Santé BFC
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Madame Colette PREVOST, France nature environnement 21
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Madame Valérie RODIERE, ASEPT
 Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Monsieur le Docteur Aurélien VAILLANT
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Monsieur le Docteur Olivier MAIZIERES
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Madame le Docteur Brigitte VIREY
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Damien MICHEL, URPS Pharmaciens BFC
 Suppléance : Madame Nathalie BROUSSE-GOUTTE, URPS Orthophonistes BFC
 Titulaire : Madame Anne THIVET, URPS Infirmiers BFC
 Suppléance : Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers BFC
 Titulaire : Monsieur Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC
 Suppléance : Monsieur Jules MARTIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Laurent GARNAULT, DAC 21
 Suppléance : Madame Manuela GARCIA, DAC 21
 Titulaire : Monsieur Pedro FERREIRA, MSP de St-Loup-Géanges, FeMaSCo-BFC
 Suppléance : Monsieur Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC
 Titulaire : Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or
 Suppléance : Madame Sandra PERIER, CPTS Pays d'Or
 Titulaire : Monsieur le Docteur François PILLON, AREMEL 21
 Suppléance : Monsieur le Docteur Julien NOUBEL, AREMEL 21
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : *En cours de désignation*, FNEHAD

Suppléance : Madame Sophie HENON HILAIRE, CGF Leclerc, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Romain THEVENOUD

Suppléance : Madame Caroline MOUCHON

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marie BERTIN, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Louis LAVILLE, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Martine CUENOT, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marine DELORIEUX, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Françoise PLASSARD, UDAF

Suppléance : Monsieur Yves DUPOYET, UDAF

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CDCA,

Suppléance : *en cours de désignation*, CDCA

Titulaire : M. Olivier DRIGNY, CDCA,

Suppléance : Mme Bernadette DAVID, CDCA,

Titulaire : Madame Christine GARNIER GALIMARD, CDCA,

Suppléance: Madame Edith GARCHEY, CDCA,

Titulaire : Madame Suzanne FERRAND, CDCA,

Suppléance : M. Serge THEYSSIER, CDCA

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Madame Françoise TENENBAUM

Suppléance : Madame Aurore LAGNEAU

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental de Côte d'Or

Suppléance : Madame Emmanuelle COINT, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental de Côte d'Or

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jean-Michel RENAUD

Suppléance : Madame Elise EGEA

d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Madame Catherine GOZZI, conseillère communauté de Dijon métropole

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Monsieur Jérémie BRIGAND, Maire de Massigny

Titulaire : Monsieur Patrick MOLINOZ, Maire de Venarey-Lès-Laumes

Suppléance : Monsieur Antonio COBOS, Maire d'Argilly

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte d'Or

Titulaire : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Côte d'Or

Suppléance : Monsieur le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM de Côte d'Or

Suppléance : Madame Nadia MONTANDON, directrice adjointe CPAM de Côte d'Or

Titulaire : Madame Anne-Cécile JACOT, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Jacques GANNE, MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- Monsieur Bruno FOREST, Mutualité française BFC, Fédération des mutuelles de France,
- Madame/Monsieur le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :**Sénateurs :**

- Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur de Côte d'Or
- Madame Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de Côte d'Or
- Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte d'Or

Députés :

- Madame Océane GODARD, députée de la 1^{ère} circonscription de Côte d'Or
- Madame Catherine HERVIEU, députée de la 2^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Pierre PRIBETICH, député de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Hubert BRIGAND, député de la 4^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur René LIORET, député de la 5^{ème} circonscription de Côte d'Or

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 24/09/2024

Le Directeur général de l'ARS

Jean-Jacques COIPLLET

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-21-00008

ARC EARL FLORIAN BONFILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL BONFILS FLORIAN
10 rue de chanceaux
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX

Dijon le 21 JUIN 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-079

ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET du 13/06/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 38,8642 ha situés sur les communes de AMPILLY-LES-BORDES, DUESME, QUEMIGNY-SUR-SEINE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par ETIENNE GERALD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au ^{31/05/24} et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
AMPILLY-LES-BORDES	ZB3
DUESME	ZL19
QUEMIGNY-SUR-SEINE	ZW1

ASOS MIUL I S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-04-00013

ARC_EHRET BERNARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Monsieur EHRET Bernard
5 grande rue
21510 DUESME

Dijon le **04 JUIN 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-087

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 118.5261 situés sur les communes de BILLY-LÈS-CHANCEAUX, OIGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DE LA PUCE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/05/2024 et je vous en accuse réception. Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur: EHRET Bernard demeurant à DUESME a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 118.5261 ha

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 10	1.2240
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 11	13.7690
21450 OIGNY	000 ZE 14	5.6060
21450 OIGNY	000 ZE 15	13.7020
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 25	1.2300
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 27	7.8700
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 35	0.6621
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 36	6.6900
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 6	3.1640
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 8	2.0700
21450 OIGNY	000 ZE 9	13.4570
21450 OIGNY	000 ZD 11	15.3590
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 18	0.9730
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 19	0.1090
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 20	10.9710
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 21	11.3900
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 28	10.0300
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 22	0.1440
21450 BILLY-LÈS-CHANCEAUX	000 AC 29	0.1060

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-28-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU RHEUX à
Savigny-sur-Grosne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DU RHEUX
2 Route des Prairies
71460 Savigny-Sur-Grosne

Mâcon, le 28 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024127

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,28 ha situés sur la commune de **CURTIL-SOUS-BURNAND** (ZC17, ZC18, ZC65), exploités par la SCEA SERVY.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2024 sous le n° 2024127.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-30-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUVIGNAUD
Sébastien à Oudry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DUVIGNAUD Sébastien
Les Balais
71420 Oudry

Mâcon, le 30 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024164

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,46 ha situés sur la commune de **GENELARD** (AB1), exploités par Monsieur **THERVILLE** Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mai 2024 sous le n° 2024164.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-31-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL RENAUD
Pascal à Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL RENAUD Pascal
Impasse du Tonnelier
71960 Solutré-Pouilly

Mâcon, le 31 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024161

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,69 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY (B875, B1594, D139, D140, D141)**, exploités par EARL DENUZILLER.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 mai 2024 sous le n° 2024161.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-30-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Gabriel
COUREAULT à Dracy-Saint-Loup



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur COUREAULT Gabriel
Montrézy
71400 Dracy-Saint-Loup

Mâcon, le 30 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024131

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,16 ha situés sur la commune de **DRACY-SAINT-LOUP** (G89, G90, G91, G97, G100), exploités par le GAEC DE BRIMBAUD.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 mai 2024 sous le n° 2024131.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-23-00061

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Luc BLONDEAU à
Saint-Vincent-Bragny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BLONDEAU Luc
973 rue de Chevagny
71430 Saint-Vincent-Bragny

Mâcon, le 23 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024129

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,43 ha situés sur la commune de **SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY** (A79, A80, A85, A86, A87, A88, A90, A91, A92, A296, A298), exploités par le GAEC DE LUNEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 avril 2024 sous le n° 2024129.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-27-00026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC BILLOUX à
Perrecy-les-Forges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC BILLOUX
Romagne
71420 Perreccy-Les-Forges

Mâcon, le 27 mai 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024160

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,95 ha situés sur les communes de :

- **GENELARD** AB1, AC1, AC2, AC4, AC5, AC6,
- **PERRECY-LES-FORGES** AE34,

exploités par Monsieur THERVILLE Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 mai 2024 sous le n° 2024160.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00011

décision favorable autorisation exploiter EARL
BEAULATON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 4 juillet 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BEULATON LE VAUDIOUX (39300)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. CHAGRE Jean-Paul 5 ha 88 a 50 ca LE VAUDIOUX (39300)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec la demande suivante :

- demande du GAEC DE LA FERME DU FIOGET déposée le 26 juin 2024 ;
- surface demandée en concurrence : 5 ha 88 a 50 ca situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL BEULATON a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant reprise et 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA(167 ha 17 a 94 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC DE LA FERME DU FIOGET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha/UTA (415 ha 80 a 58 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL BEULATON répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DE LA FERME DU FIOGET ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL BEULATON est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LE VAUDIOUX rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA FERME DU FIOGET ;

Référence Cadastre LE VAUDIOUX	Surface
A 0749	0 ha 50 a 60 ca
A 0750	0 ha 47 a 60 ca
A 0751	0 ha 44 a 10 ca
A 0752	1 ha 23 a 20 ca
A 0753	0 ha 46 a 75 ca
A 0755	0 ha 39 a 57 ca
A 0756	0 ha 39 a 63 ca

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel 03 39 59 40 00 - mél. foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

A 0759	0 ha 22 a 90 ca
A 0760	0 ha 33 a 40 ca
A 0761	0 ha 02 a 70 ca
A 0762	0 ha 20 a 85 ca
A 0763	0 ha 22 a 25 ca
B 0101	0 ha 64 a 05 ca
B 0102	0 ha 15 a 10 ca
B 0105	0 ha 15 a 80 ca

Soit une surface totale de 5 ha 88 a 50 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de LE VAUDIOUX (39300) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura
10, rue de la République
39000 Dole
Tél. 03 70 00 00 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00016

décision favorable autorisation exploiter GAEC
BEGUIOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 10 juillet 2024 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BEGUIOT COSGES (39140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. RENE Guillaume 5 ha 37 a 80 ca COSGES (39140)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 15 juillet 2024 :

- demande du GAEC VERNAY
- surface demandée en concurrence : 5 ha 37 a 80 ca concernant les parcelles ZH 0067 et ZH 0065 situées sur la commune de COSGES ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BEGUIOT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant reprise et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (195 ha 32 a 30 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (197 ha 76 a 76 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 140

- la demande du GAEC VERNAY a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (202 ha 42 a 17 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (206 ha 46 a 21 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 90

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC BEGUIOT ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mel foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC BEGUIOT** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de COSGES rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC VERNAY ;

Référence Cadastre de COSGES	Surface
ZH 0067	4 ha 60 a 20 ca
ZH 0065	0 ha 77 a 60 ca

Soit une surface totale de **5 ha 37 a 80 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de COSGES (39140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt


Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura
15, rue de la République
39000 Dole
Tél : 03 70 00 00 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00015

décision partielle autorisation exploiter GAEC
VERNAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 2 mai 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC VERNAY COSGES (39140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. RENE Guillaume 7 ha 27 a 26 ca COSGES (39140)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC VERNAY signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 19 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 10 juillet 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 15 juillet 2024 :

- demande du GAEC BEGUIOT
- surface demandée en concurrence : 5 ha 37 a 80 ca concernant les parcelles ZH 0067 et ZH 0065 situées sur la commune de COSGES ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC VERNAY a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (202 ha 42 a 17 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (206 ha 46 a 21 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 90

- la demande du GAEC BEGUIOT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant reprise et 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (195 ha 32 a 30 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (197 ha 76 a 76 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 140

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC BEGUIOT ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC VERNAY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de COSGES rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC BEGUIOT ;

Référence Cadastre de COSGES	Surface
ZH 0067	4 ha 60 a 20 ca
ZH 0065	0 ha 77 a 60 ca

Soit une surface totale de **5 ha 37 a 80 ca.**

Article 2 :

Le GAEC VERNAY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de COSGES rattachée au département du Jura ;

Référence Cadastre de COSGES	Surface
ZI 0056	1 ha 14 a 20 ca
ZE 0068	0 ha 75 a 26 ca

Soit une surface totale de **01 ha 89 a 46 ca.**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de COSGES (39140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Mme Jeanne Oprea, Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - [mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du Jura
10, rue de la République
39000 Dole
Tél. 03 70 00 00 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00014

décision refus autorisation exploiter EARL DE LA
GRANGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 13 mai 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA GRANGE CHEMIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BESANCON Dominique 3 ha 26 a 00 ca CHEMIN (39120)

VU l'attestation de non-soumission préalable en date du 25 janvier 2023 au bénéfice de Madame GARNIER Valentine.

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de L'EARL DE LA GRANGE signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 19 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 29 juillet 2024 :

- demande de L'EARL DE LA GRANGE
- surface demandée : 3 ha 26 a 00 ca concernant la parcelle ZE 0133 située sur la commune de CHEMIN :

CONSIDÉRANT que la demande de L'EARL DE LA GRANGE est successive à la demande de Mme GARNIER Valentine ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DE LA GRANGE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant et après reprise,

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (177 ha 43 a 00 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (180 ha 69 a 00 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha / UTA (97 ha 61 a 00 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL DE LA GRANGE répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de Mme GARNIER Valentine ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA GRANGE **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastrale CHEMIN	Surface
ZE 0133	3 ha 26 a 00 ca

Soit une surface totale de 3 ha 26 a 00 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 mël foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

**La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura
10, rue de la République
39000 Dole
Tél. 03 70 00 00 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00013

décision refus autorisation exploiter EARL
JOBELIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 7 mai 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL JOBELIN CHEMIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BESANCON Dominique 1 ha 13 a 50 ca CHEMIN (39120)

VU l'attestation de non-soumission préalable à autorisation d'exploiter en date du 2 mars 2023 au bénéfice de Monsieur LORY Manuel ;

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de L'EARL JOBELIN signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 19 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 22 juillet 2024 :

- demande de L'EARL JOBELIN
- surface demandée : 1 ha 13 a 50 ca concernant la parcelle ZC 0041 située sur la commune de CHEMIN

CONSIDÉRANT que la demande de L'EARL JOBELIN est successive à la demande de M. LORY Manuel ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL JOBELIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise,

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (137 ha 96 a 00 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (139 ha 09 a 50 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de M. LORY Manuel a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha / UTA (80 ha 17 a 19 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL JOBELIN répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de M. LORY Manuel ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL JOBELIN **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZC 0041	1 ha 13 a 50 ca

Soit une surface totale de 1 ha 13 a 50 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00012

décision refus autorisation exploiter GAEC DE LA
FERME DU FIOGET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 26 juin 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA FERME DU FIOGET LE VAUDIOUX (39300)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. CHAGRE Jean-Paul 5 ha 88 a 50 ca LE VAUDIOUX (39300)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec la demande suivante :

- demande de L'EARL BEAULATON déposée le 04 juillet 2024 ;
- surface demandée en concurrence : 5 ha 88 a 50 ca des parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA FERME DU FIOGET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha/UTA (415 ha 80 a 58 ca/UTA)

- la demande de L'EARL BEAULATON a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant reprise et 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA(167 ha 17 a 94 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE LA FERME DU FIOGET répond à un ordre de priorité inférieur à celle du L'EARL BEAULATON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA FERME DU FIOGET n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LE VAUDIOUX rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de L'EARL BEAULATON ;

Référence Cadastre LE VAUDIOUX	Surface
A 0749	0 ha 50 a 60 ca
A 0750	0 ha 47 a 60 ca
A 0751	0 ha 44 a 10 ca
A 0752	1 ha 23 a 20 ca
A 0753	0 ha 46 a 75 ca
A 0755	0 ha 39 a 57 ca
A 0756	0 ha 39 a 63 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

A 0759	0 ha 22 a 90 ca
A 0760	0 ha 33 a 40 ca
A 0761	0 ha 02 a 70 ca
A 0762	0 ha 20 a 85 ca
A 0763	0 ha 22 a 25 ca
B 0101	0 ha 64 a 05 ca
B 0102	0 ha 15 a 10 ca
B 0105	0 ha 15 a 80 ca

Soit une surface totale de 5 ha 88 a 50 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de LE VAUDIOUX (39300) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne POTRÉ-MULLER

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura
10, rue de la République
39000 Dole
Tél : 03 70 00 00 00

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-10-04-00001

Compétences générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2024-08 du 04 octobre 2024

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
Vu le décret du 01 octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, M. Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-274 BAG du 02 octobre 2024 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim, Préfet du Jura, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 septembre 2024 ;
Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable adjointe du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.

C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Travail.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie Emploi Compétences Solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie Emploi Compétences Solidarités.

Mme Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, aux personnes suivantes :

Pour le Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet.

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.

Françoise GARNIER, cheffe de mission Dialogue social et Conseiller prévention.

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jean-Yves CHARVY, chef du service animation/coordination et appui aux DDI.

David MERLE, chef des services Concurrence et Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Pour le Pôle EECS

Sophie ENGELHARD, cheffe du service Fonds Social Européen.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion Sociale et Solidarité.
Philippe MASSIA, responsable du département Compétence, Contrôle, Certification
Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région.
Sonia MARCOUX, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi.
Anita JACQUES, responsable du service Formation et Certification du secteur social et paramédical.
Dimitri BAUSSART, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail.
Sophie GODON, cheffe du service Animation du dialogue social et Recours.
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui.
Frédéric MOLLE, Responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports.

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service Etudes, statistiques et évaluation.
Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service.

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux – hors recours contentieux relevant du Champ Travail - engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés ;

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 5

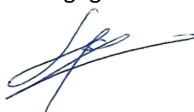
Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 04 octobre 2024

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-10-04-00002

ODSMP



ARRETE n°01/2024-09 du 04 octobre 2024

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du 01 octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, M. Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, emploi, solidarités » de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable adjointe du pôle « Entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-274 BAG du 02 octobre 2024 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim, Préfet du Jura, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 septembre 2024 ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service Egalité des chances et accès à l'emploi au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail.

Sophie GODON, cheffe du service Animation du dialogue social et Recours.

David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports.

e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.

f) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Patrick SALLES, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région, au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

g) 134 « CCRF »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Jean-Yves CHARVY, chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI.

David MERLE, chef des services Concurrence et Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale

h) 147 « Politique de la ville »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service SECAE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

- i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.
Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.
- j) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- k) 303 « Immigration et Asile »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- l) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- m) 305 « Stratégie économique et fiscale »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Catherine GRUX, secrétaire générale.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.
- n) 354 « Administration territoriale de l'Etat »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique
- o) 364 « Cohésion »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Khar SIDIBE, chef du service Finances/Logistique.

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION II
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins :

- du BOP 362 « Ecologie »,
- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées »,
- du BOP 349 « Transformation écologique »,

à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027) à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Catherine GRUX, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

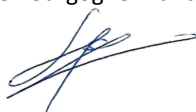
POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 04 octobre 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-01-00003

Arrêté portant suspension de l'instruction de la
demande d'autorisation préalable d'exploiter de
l'EARL du CROT de la MOTHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/10/2024

Arrêté n° BFC - 2024 - 10 - 01 - 00003

portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DU CROT DE LA MOTHE

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL du CROT de la MOTHE, enregistrée complète le 27/06/2024 et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Références
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN (58150)	ZW 1 – 2 – 3 – 4 ZX 2 – 3 – 4 – 5 – 6p – 180 – 183 – 14p ZN 143 – 148 – 149 – 142 – 153 – 151 – 152 ZV 112
COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200)	BE 422 – 421 – 266 – 258 – BX 73 – 76 – 77 – 75 BW 32 – 26 – 66 – 76 ZD 8 – 51 – 169 ZH 8 – 9 – 18 – 3 – 4 – 5 – 11 – 17 – 20 – 21 – 28 – 19 – 30 – 10 – 7 – 22 – 6 ZO 17 ZV 113 091 ZE 82 – 74
SAINT-PÈRE (58200)	ZE 38 – 39

d'une superficie totale de 133,81 ha ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 12/09/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'EARL du CROT de la MOTHE exploite avant reprise une surface totale pondérée de 335,13 ha de grandes cultures, avec 1,7 unités de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à l'associé exploitant à titre principal de moins de 62 ans, et 0,7 UTA lié à un salarié agricole avec une ancienneté de plus d'un an à la date du dépôt de la demande) soit 197,14 ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que l'EARL du CROT de la MOTHE exploitera après reprise une surface totale pondérée de 468,94 ha de grandes cultures, avec 1,7 unités de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à l'associé exploitant à titre principal de moins de 62 ans, et 0,7 UTA lié à un salarié agricole avec une ancienneté de plus d'un an à la date du dépôt de la demande) soit 275,85 ha pondérés/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL du CROT de la MOTHE, dont le siège d'exploitation est situé à HERRY (18), enregistrée le 27/06/2024 et portant sur les parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN (58150)	ZW 1 – 2 – 3 – 4 ZX 2 – 3 – 4 – 5 – 6p – 180 – 183 – 14p ZN 143 – 148 – 149 – 142 – 153 – 151 – 152 ZV 112
COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200)	BE 422 – 421 – 266 – 258 – BX 73 – 76 – 77 – 75 BW 32 – 26 – 66 – 76 ZD 8 – 51 – 169 ZH 8 – 9 – 18 – 3 – 4 – 5 – 11 – 17 – 20 – 21 – 28 – 19 – 30 – 10 – 7 – 22 – 6 ZO 17 ZV 113 091 ZE 82 – 74
SAINT-PÈRE (58200)	ZE 38 – 39

d'une superficie totale de 133,81 ha et appartenant aux GFA DE L'EPINEAU, M. CHARRIER Jacques, M. CHARRIER Emmanuel, M. GUILLERAULT Jean-Pierre, Mme BERNOT Augustine, M. COQUILLAT Bernard, M. BONNIN Cyrille, M. ou Mme NORMAND Dominique, Mme LUPI Michèle, Mme COMMELIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Danièle, M. AUZUREAU François, M. BONNIN Gilbert, M. TURPIN Michel, M. CHEVALLIER Jean, Mme GUEDON Annie, M. ou Mme GIRAULT MASI TURPIN, M. JARREAU Jean, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à l'EARL du CROT de la MOTHE, aux propriétaires et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie des communes de Saint-Martin-sur-Nohain (58), Cosne-cours-sur-Loire (58) et Saint-Père (58). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Blandine AUBERT

La Direction Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Blandine AUBERT